

COMPTE RENDU du Conseil Municipal de SAINTE-THERENCE du Mercredi 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Votants : 8 Date de l'affichage de la convocation : 02.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre 2022, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérance se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Maire le 02.12.2022.

Étaient présents : Mmes Nathalie GRANDVIERGNE, Muriel THOLY, Ghislaine FRONTCZAK et Mrs, Dominique CHEMINET, Albert-Paul LABOUESSE, Claude LABOUESSE, Romaric RAFFAULT, Emmanuel BOUGEROL.

Absents excusés : M. Antoine PITHON, Mme Céline GIBARD.

Secrétaire de Séance : Mme Muriel THOLY

DEL2022021

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA LOCATION DU CENTRE ASSOCIATIF ET CULTUREL ET DES FRAIS ANNEXES

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif réduit pour une utilisation du Centre Associatif et Culturel en semaine et en journée, sachant que l'actuel tarif, pour un week-end, est de :

	Tarif ÉTÉ Du 1^{er} avril au 30 septembre	Tarif HIVER Du 1^{er} octobre au 31 mars
Habitants de la Commune	80 € la journée + 40 € le jour supplémentaire	100 € la journée + 50 € le jour supplémentaire
Habitants hors Commune	160 € la journée + 80 € le jour supplémentaire	180 € la journée + 90€ le jour supplémentaire

Monsieur le Maire propose également d'appliquer des frais d'électricité et de chauffage à toute personne qui louera le centre associatif et culturel (habitants de la commune ou hors commune).

Il propose un tarif de 0,25 €/kWh suivant un relevé de compteur qui sera effectué à la remise et à la restitution des clés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que le prix de la location du Centre Associatif et Culturel **EN SEMAINE** sera de **50 Euros pour une utilisation en journée jusqu'à 21 heures.**

La semaine s'étendant du lundi matin au vendredi soir minuit.

Pour une utilisation au-delà de 21 heures, le tarif week-end reste appliqué.

- APPROUVE le tarif de 0,25 €/kWh pour les frais d'électricité et de chauffage

DEL2022022

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC MONTLUÇON COMMUNAUTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique et suivants

Vu le projet de convention cadre de groupement de commande permanent,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une politique d'achats groupés et de mutualisation des besoins, Montluçon Communauté propose aux communes du territoire la mise en œuvre d'un groupement de commandes permanent.

Considérant qu'un groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques de réaliser des achats en commun, que ce soit des travaux, des fournitures ou des services.

Considérant qu'un des membres du groupement est désigné comme coordonnateur afin qu'il puisse agir au nom des autres membres dans le cadre de la procédure de marché public.

Considérant les contraintes calendaires relatives à une procédure de groupement de commande ad hoc, il est proposé la mise en place d'un groupement de commande permanent, reposant sur les principes suivants :

- une convention constitutive d'un groupement de commande permanent liste les domaines concernés par un achat groupé intéressant les communes du territoire, après recensement préalable auprès de celles-ci.
- elle fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment les éléments suivants : désignation du coordonnateur et définition de ses missions, obligation de chacun, conditions d'adhésion et de retrait, dispositions financières, commission d'appel d'offres compétente et durée.
- cet outil juridique donne la possibilité à chaque membre de rejoindre les groupements lancés par le coordonnateur sans avoir besoin de délibérer à nouveau, sous condition d'avoir signé la convention de groupement de commande permanent sur autorisation de son assemblée délibérante.
- les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la convention. Il s'agit d'un choix propre à chaque membre qui devra faire l'objet d'une décision individuelle par le biais d'un formulaire d'adhésion.
- l'adhésion au groupement de commande permanent peut avoir lieu à tout moment pendant la durée du mandat. Toutefois elle ne peut être prise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution.

Considérant que la mise en place d'un groupement de commande permanent permet ainsi d'assurer plus de souplesse et de réactivité dans le lancement des procédures et de s'exonérer d'une délibération de chaque membre spécifique à chaque consultation et de la signature de la convention correspondante.

Considérant qu'une unique délibération autorisant la signature de la convention offre la possibilité à chaque membre du groupement, pendant toute la durée de son mandat, de choisir de participer ou non aux achats groupés listés dans la convention, à condition de prévenir au préalable le coordonnateur en transmettant le formulaire d'adhésion.

Considérant que Montluçon Communauté a sollicité les communes du territoire afin de recenser d'une part les communes qui seraient intéressées par la mise en place d'un groupement de commande permanent, et d'autre part les domaines d'achat concernés.

Considérant qu'il ressort de cette démarche qu'à ce jour Montluçon ainsi que les communes suivantes souhaitent adhérer au groupement de commande permanent : Arpheilles Saint Priest, Désertines, Domérat, La Petite Marche, Lavault Sainte Anne, Lignerolles, Montluçon, Prémilhat, Ronnet, Saint Genest, Saint Marcel en Marcillat, Sainte-Thérence, Saint Victor, Teillet Argenty et Villebret.

Considérant que les domaines ciblés sont actuellement les suivants :

- Aménagement et entretien des espaces verts
- Assurances
- Contrôle des installations électriques et gaz
- Fourniture de bureau, scolaires et matériel de bureau, y compris fourniture de papier et enveloppes
- Fourniture de voirie
- Maintenance et entretien du matériel de sécurité

- Matériel de signalisation verticale et horizontale
- Nettoyage des locaux (y compris des vitreries)
- Produits d'entretien
- Produits pétroliers (carburant et combustible)
- Véhicules (acquisition)
- Vêtements de travail (y compris chaussures de sécurité) et équipement de protection individuel

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Ressources humaines et Finances du 22 novembre 2022 il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commande permanent entre la commune de Montluçon, Montluçon Communauté et les communes membre du territoire participantes
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande permanent, ci annexée, et d'adhérer au dit groupement de commande
- d'autoriser le Conseiller délégué aux finances à signer la convention et tout document afférent

DEL2022023

OBJET : APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 juin 2019 approuvé par les communes membres de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant le recours à la méthode dite de révision libre des attributions de compensation et fixant leurs montants 2023 révisés.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'attribution de compensation de la Commune de SAINTE-THERENCE s'élevait en 2022 à 42 804,28 euros.

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique qui s'applique sur le territoire, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires et financiers de la communauté et des communes membres, en assurant la neutralité des transferts de charges et de ressources.

Il est toutefois rappelé qu'au-delà des opérations liées spécifiquement à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et aux transferts de compétences, le montant des attributions de compensation peut être modifié de façon dérogatoire dans plusieurs cas de figure prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

En particulier le 1°bis du V de l'article précité dispose que le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du dernier rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. À défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de révision le montant de son attribution ne varie pas. Inversement cette décision ne fait pas obstacle à l'évolution des attributions des autres communes qui seraient concernées par la révision libre et auraient délibéré en ce sens.

Afin de prendre en compte des remboursements de transports scolaires opérés par la commune en direction des familles, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de ces précisions, approuver la modification dérogatoire de son attribution de compensation conformément à la procédure de révision libre décrite ci-avant.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la modification de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de la procédure de révision libre, qui s'établira à un montant global de 43 519,28 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Travaux du café-restaurant en cours :

Le choix de la peinture a été réalisé le 7 décembre avec Monsieur le Maire et 2 adjoints (une couleur neutre a été retenue)

Plusieurs devis supplémentaires ont été réalisés pour :

- ✓ Fermer le mur extérieur à l'arrière : devis refusé car trop cher.

Il a été décidé que la fermeture du mur sera réalisée lors d'une journée citoyenne avec les pierres récupérées lors de la démolition et stockées au crassier.

- ✓ Mettre du tuff : devis refusé

Il a été décidé que le tuff sera mis par l'agent communal

- ✓ Peindre la porte principale et les volets : devis en attente, un autre devis sera demandé.
- ✓ Changer l'enseigne et mettre des stickers sur la porte PVC : devis en cours
- ✓ Des équipements de la cuisine : les devis sont en cours
- ✓ Réparer la porte en bois : devis accepté (pris en charge par l'assurance)
- ✓ Mettre une pergola devant : devis en cours

Monsieur le maire a eu rendez-vous lundi dernier avec une avocate pour l'établissement du bail, elle lui a conseillé de rencontrer un notaire pour faire un acte notarié au vu de la mise à disposition par la commune de la licence IV.

2 – Site Internet :

La commune a obtenu une aide de l'Etat pour la totalité de la facture

3 – Entrée de la mairie :

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'entrée de la mairie se fera désormais par le portillon et non par la cour de la salle des fêtes.

4 – Chemin du cimetière :

Les travaux devraient commencer courant décembre

5 – Concours maisons fleuries :

La remise des prix a eu lieu le 25 novembre.

6 – Chemin d'accès au stade :

Les travaux sont terminés.

En réflexion pour la signalisation

7 – Éclairage public :

Les projecteurs de l'église sont dorénavant éteints le matin

8 – Cadeaux des anciens et jeu Circino :

La livraison est attendue pour le courant de la semaine prochaine.

Les cadeaux seront distribués la semaine avant Noël.

9 – Après-midi des anciens :

Le 2^{ème} rendez-vous a eu lieu lundi dernier et de nouvelles personnes, non présentes au 1er rendez-vous, étaient venues.

Les personnes sont relativement contentes dans l'ensemble.

Ces après-midi auront lieu, pour le moment, le 1^{er} lundi de chaque mois à 15h.

10 – Panneau de signalisation du patrimoine :

Montluçon Communauté est intéressé par l'idée, une première réunion a eu lieu en décembre et d'autres réunions sont prévues pour le début de l'année entre Montluçon Communauté et Monsieur le Maire.

Une idée est en pourparlers de mettre un panneau au château de l'Ours et un panneau à l'Eglise, éventuellement d'autres entre les 2 monuments pour, par exemple, indiquer des sites remarquables de la commune.

11 – Économie d'énergie :

La commune doit faire des économies d'énergie, pour cela des relevés réguliers d'électricité sont effectués à la salle des fêtes et sur les différents compteurs de la commune.

12 – Dons à la fondation du patrimoine :

Une communication sera réalisée prochainement pour rappeler à toutes personnes souhaitant faire un don à la fondation du Patrimoine pour la restauration des statues de l'Église, que les dons devront être reçus au plus tard le 31 décembre 2022 par la fondation du Patrimoine afin que les donateurs puissent recevoir un reçu fiscal valable sur l'année 2022. Passé cette date, le reçu fiscal sera valable sur 2023.

13 – Travaux électriques :

Suite à un rapport de l'APAVE, des travaux électriques de remise aux normes seront nécessaire à l'Eglise. Pour le local du stade les conseillers s'accordent une réflexion au vu de l'usage des lieux avant d'engager des frais.

Pour le CAC, des menus travaux seront réalisés afin de faire passer la fibre (percer le mur extérieur au niveau du compteur pour prévoir l'arrivée de la fibre)

14 –Éboulement local du mur d'enceinte de la cour de la Mairie :

Un devis a été établi pour la remise en état du mur, un second devis va être demandé.

15 – Chemins de randonnée du GR :

Normalement, l'entretien des chemins de randonnée du GR devront être pris en charge par Montluçon Communauté, d'ici début 2024 au plus tard.

16 – Nouveaux projets 2023 :

En étude actuellement, en relation avec la réalisation du budget.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h.

Le Maire, Albert-Paul LABOUESSE

